



## COMITE SYNDICAL

**LUNDI 5 FEVRIER 2024 à 14 HEURES  
COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

### RELEVÉ DES ECHANGES

#### Présents

Jean-François MONTAGNE

Pour le Président

André FIGOUREUX

Vice-Président

Didier BYKOFF, Michel DELFORGE, Christine GILLOOTS, Paul JANSSEN,  
Pierre MARLE, Alain SIMON, Valérie ROBERT

Délégués

#### Absents et excusés

Martial BEYAERT

Président

Patrice VERGRIETE

Vice-Président

Eric ROMMEL, Bertrand RINGOT, Jean-Pierre VANDAELE

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Eric ROMMEL a donné pouvoir à Alain SIMON

Bertrand RINGOT a donné pouvoir à Christine GILLOOTS

Jean-Pierre VANDAELE a donné pouvoir à Didier BYKOFF

Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-François MONTAGNE

#### Assistaient également :

Sylvie DELATTE – Benjamin DASSONVILLE – Catherine RENO – Syndicat mixte du SCoT Flandre Dunkerque

Isabelle RICHARD – AGUR

Catherine OLIVEZ-DUROIISIN – Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Michel PESCH et Régine FERMON – Commune de Tétéghem – Coudekerque Village

Monsieur MONTAGNE accueille les membres présents et excuse le Président, Monsieur Martial BEYAERT, qui est souffrant. Il précise que l'ordre du jour est quelque peu modifié dans son contenu, seuls les points budgétaires et les points d'information seront abordés lors de cette séance. Les points divers seront reportés à l'occasion d'un prochain comité syndical.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur Paul JANSSEN dans ses nouvelles fonctions de délégué titulaire au sein du comité syndical du SCoT à la suite de la démission de Madame LERMYTTE à présent Sénatrice.

L'appel est fait par Madame Valérie ROBERT, Secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour. Sur l'approbation du compte rendu des échanges du comité syndical du 12 décembre 2023, il n'y a aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Le 2<sup>e</sup> point porte sur la désignation d'un nouveau délégué du SCoT Flandre Dunkerque à l'AG de l'AGUR. Il est proposé de nommer Madame Valérie ROBERT. Le comité syndical procède au vote – Aucune abstention, aucun vote contre. La délibération est adoptée à l'unanimité

3<sup>e</sup> point, adoption de plusieurs documents budgétaires.

Concernant l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023, Monsieur MONTAGNE indique que les disponibilités globales du budget étaient de 380 00€ alimentées par les cotisations des membres et l'excédent antérieur de 201 500 €. Les recettes d'un montant de 177 877 € représentent les cotisations des membres, les dépenses ont été de 224 400 € dont 177 000 € de subvention versée à l'AGUR /32 400 € pour le personnel / 15 000 € de charges (5 300 € versés à Berger Levrault pour la maintenance des logiciels paie et comptabilité (renouvellement des certificats, 5 700 € de frais de séminaires et déplacements pour réunions diverses (dont Nîmes aux Rencontres Nationales des SCoT) et 2 800 € d'adhésion à la Fédération des SCoT. L'excédent cumulé s'élève à 155 000 € au 31 décembre 2023.

Il est procédé au vote en l'absence de Monsieur MONTAGNE. Aucune abstention, aucun vote contre. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MONTAGNE présente ensuite la délibération d'affectation de l'excédent constaté aux dépenses liées à la démarche de mise en œuvre du SCoT et au démarrage du programme de travail 2024/2026. Le comité syndical procède au vote – Aucune abstention, aucun vote contre. La délibération est adoptée à l'unanimité.

S'ensuit la présentation du budget 2024. Monsieur MONTAGNE indique que l'exercice devrait conduire à des autorisations de dépenses et de recettes à hauteur de 377 000 € environ. Les recettes de l'année s'élèveraient à 222 346 €, la participation des membres étant augmentée de 25 % par rapport à 2023. A ces recettes s'ajoute l'excédent de 155 000 €. Concernant les dépenses, la subvention de l'AGUR de 177 000 € reste inchangée pour 2023. Cette année de nombreuses actions sont engagées dans la mise en œuvre du SCoT ainsi que dans son suivi et son évaluation sans omettre son animation. Le chapitre budgétaire « Etudes et recherches » doté de 135 000 € permettra de réaliser les engagements sur la période 2024/2026.

Selon Monsieur JANSSEN, le même niveau de dépenses pourrait être maintenu. Comment se justifie l'augmentation des participations de 25 % en 2024.

Il est rappelé qu'en 2023 la participation des deux EPCI avait été baissée d'un tiers. Par ailleurs des études pour mener à bien le programme de travail prévisionnel de l'année vont être engagées, certaines d'entre elles n'avaient pas été précisément chiffrées.

En outre, Madame RICHARD indique que le SCoT va devoir mettre en œuvre une procédure de modification pour intégrer le SRADDET et le ZAN. Elle précise que l'étude INSEE, qui a été augmentée entretemps, sera payée dans son intégralité sur le budget 2024. Le SCoT aura également à intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) et un diagnostic environnemental.

Monsieur MARLE demande, dans le cadre de la révision du SCoT, quelles sont les échéances pour la révision du PLUi et du SCoT.

Madame RICHARD indique qu'il y a d'abord la modification du SCoT pour intégrer le SRADDET suivie de la révision. A noter qu'il faudra également tenir compte des résultats de l'étude INSEE.

Monsieur FIGOUREUX précise que la CCHF fera une demande officielle de révision globale du SCoT. Il convient de « caler » la révision sur les prévisions de l'INSEE. Il n'est pas envisageable d'attendre 2028.

Madame RICHARD précise que le timing de la loi Climat et résilience impose aux SCoT la modification pour 2027 intégrant le ZAN et le SRADDET. Toutefois, le démarrage de la révision peut tout à fait s'anticiper avant 2026.

Le PLUi peut cependant démarrer sa révision avant ou en même temps que le SCoT. Il convient juste que les EPCI intègrent les éléments d'étude du SCoT.

A noter qu'une présentation officielle de l'étude INSEE est programmée le 21 mars prochain.

A la suite de ces échanges, Monsieur MONTAGNE propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du budget 2024. Aucune abstention, aucun vote contre. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Il est ensuite proposé d'approuver l'attribution de la subvention à l'AGUR pour cette année 2024 d'un montant de 177 000 €. Aucune abstention, aucun vote contre. La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le 4<sup>e</sup> point reprend des informations relatives à l'administration du SCoT

Sur le rapport d'activité 2023 et prévisions 2024/2026, Monsieur MONTAGNE indique que le programme de travail proposé reprend la mise en œuvre du SCoT pour la période 2024/2026, son suivi et évaluation, son animation et les moyens financiers qui y seront consacrés. Il n'y a aucune observation.

Deux décisions ont été prises par le Président sur cette année 2023, un contrat de suivi de logiciels de comptabilité avec Berger Levrault pour 1550 € et un contrat d'assurance avec le Cabinet Alians pour 470 €.

La dernière information porte sur le rapport social unique 2022. Ce document annuel remplace le bilan social et donne une photographie en termes de ressources humaines du syndicat mixte.

Deux chiffres à retenir, 4 agents employés à temps non complet par le syndicat mixte équivalent à 1 agent à temps plein – représentant 12,49 % des dépenses de fonctionnement soit 31 000 € environ. Aucune observation sur ce rapport.

Il est acté en séance la date du prochain comité syndical au  
Vendredi 16 février à 11 heures à l'AGUR.

Pas d'autre question, Monsieur MONTAGNE lève la séance.

\*\*\*\*\*